



NOBEL
MANUFACTURE

Code de conduite
Fournisseurs

PRÉAMBULE

Nobel Manufacture s'engage à conduire ses affaires sur une base éthique, légale et responsable. Nous travaillons avec une chaîne d'approvisionnement durable et faisons preuve d'une grande éthique commerciale.

Le présent « Code de conduite » fixe nos exigences à l'égard de nos fournisseurs de services ou de produits, en matière de respect des lois et réglementations, d'éthique professionnelle et de protection de l'environnement. Nous attachons une grande importance au respect des lois et des conventions nationales et internationales.

1. RESPECT DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et règlements locaux sur l'emploi dans les pays avec lesquels ils traitent. Les fournisseurs adhèrent aux principes énoncés ci-dessous.

1.1. Interdiction des discriminations

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations prohibant la discrimination en matière d'accès à l'emploi et d'égalité salariale.

1.2. Interdiction du travail forcé

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas recourir au travail forcé, au travail sous contrainte ou à toute forme de violence. Les fournisseurs doivent être en mesure de protéger leurs employés contre tout harcèlement psychologique et physique ou toute autre forme de mauvais traitement.

1.3. Interdiction du travail des enfants

Le recours au travail des enfants est strictement interdit. L'âge minimal requis est de 16 ans si le travail est réalisé dans le cadre d'un programme d'apprentissage professionnel. Pour toute autre circonstance, l'âge minimal requis est de 18 ans.

1.4. Hygiène et sécurité

Il est attendu des fournisseurs qu'ils offrent un environnement de travail sain et sûr, conformément aux lois, réglementations et normes sectorielles en vigueur, pour éviter tout accident pouvant être engendré par le travail. Les réglementations nationales et internationales en matière d'hygiène doivent être respectées. Pendant les périodes de crise sanitaire, les fournisseurs doivent respecter les lois et réglementations nationales et internationales pour préserver la santé de leurs employés.

1.5. Liberté de représentation syndicale

Les fournisseurs doivent respecter le droit des employés à constituer et adhérer à des syndicats et à mener des négociations collectives conformément aux lois des pays où ils sont employés.

1.6. Conditions de travail

Les fournisseurs doivent traiter les employés de façon équitable et éthique en leur proposant des conditions de travail appropriées et respectant la dignité de chacun. Ces conditions comporteront au minimum, un accès à l'eau potable, à des installations sanitaires et à des soins médicaux d'urgence, des équipements de sécurité incendie ainsi qu'une ventilation et un éclairage adéquats.

1.7. Rémunération

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois, réglementations et normes sectorielles en vigueur en matière de salaires et de prestations. Les fournisseurs doivent garantir un salaire minimum mensuel. Les heures supplémentaires doivent être rémunérées au taux légal.

2. ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations nationales et internationales en vigueur, en particulier en matière de corruption, de conflits d'intérêts et de confidentialité.

2.1. Lutte contre la corruption

Les fournisseurs ne doivent en aucun cas, que ce soit directement ou indirectement, se livrer à un quelconque acte de corruption, d'extorsion, de détournement ou à toute autre forme de trafic d'influence. Ces pratiques recouvrent, sans toutefois s'y limiter, la promesse, l'offre ou l'acceptation d'avantages indus, à caractère financier ou non, tels que des rétro commissions, des cadeaux et invitations d'une valeur inappropriée. Toute pratique commerciale non éthique est interdite.

2.2. Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent informer Nobel Manufacture de toute situation susceptible d'être assimilée à un conflit d'intérêts et appliquer les règles en vigueur en cas de conflit d'intérêts.

2.3. Confidentialité

Les fournisseurs sont conscients de l'importance de la confidentialité dans notre secteur d'activité. Ils doivent prendre les mesures appropriées pour garantir la confidentialité des informations communiquées dans le cadre des relations commerciales.

3. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les fournisseurs reconnaissent que la responsabilité environnementale fait partie intégrante du processus de fabrication de produits de qualité et s'efforcent continuellement d'améliorer leur performance environnementale. Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes sectorielles en vigueur en matière environnementale, aux niveaux local et international.

Les fournisseurs évaluent leur performance en matière de protection de l'environnement grâce à l'association des maroquiniers qui fait respecter une norme environnementale élevée.

3.1. Mise en place d'une politique de développement durable

Le fournisseur doit mettre en œuvre une politique et des procédures visant à identifier, prévenir et minimiser les éventuels impacts environnementaux négatifs liés à son activité.

3.2. Respect et bien-être de l'animal

Dans la mesure où cela s'applique à l'activité des fournisseurs, les animaux doivent être traités décemment et en tenant compte de leur bien-être.

3.3. Déchets et eaux usées

Les fournisseurs doivent minimiser leur production de déchets et d'eaux usées pour limiter la pollution. Les fournisseurs doivent se trouver à proximité d'une station d'épuration afin d'éviter toute pollution.

3.4. Produits chimiques

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les produits chimiques soient manipulés, stockés et éliminés en toute sécurité et dans le respect des normes environnementales. L'intégralité des produits chimiques doit être utilisée en conformité avec les règlements européens concernant ce type de produits.